

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 12 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de VALORBIQUET légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de la commune déléguée de Saint Cyr du Ronceray en séance publique sous la présidence de Madame Christelle BACQ-DE PAEPE, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 61

Présents: 32

Votants : 40

Date de la convocation : 05 décembre 2019

Date d'affichage : 19 décembre 2019

Présents : Mme BACQ-DE PAEPE Maire, M. AUNAY Adjoint, M. MAILLARD, Mme LE SECQ, M. GOUJON, Mme AUTRET, M. BOURGUAIS, Mme MOUET, Mme CAPDEBOSCQ, M. LAGNEAUX, Mme ROCQUES, Mme LAUNAY, M. BOUILLIE, Mme HAIZE, M. TOUTAIN, Mme BONNEMENT, M. TOULIS, M. DECAYEUX, M. DEFEINGS, M. HASLEY, M. BONHOMME, Mme PICQUENDAR, Mme LE BELLEGO, M. MOUNIER, M. G. SOLO, M. LELIÈVRE, Mme FROMAGE, M. ARMENOULT, M. BLANVILLAIN, M. LACERDA, M. ROBERGE, M. ZARAGOZA, Conseillers municipaux.

Absents : M. TREMEREL, M. LANDRIN, M. JEHANNE, M. DEMARLE, M. SIMONOU, M. PHILIPPE, M. GRAVRAN (excusé), M. A. SOLO, Mme MARCHAL, M. POULVELARIE (excusé), M. DESHAYES, Mme GUYOT, M. BINTEIN, M. MOURRAIN, M. LEMAÇON, Mme MOURRAIN, M. PLUS (excusé), M. RESSENCOURT, M. GIOT, M. MAULION, M. CLOUD.

Pouvoirs : M. BISSAY à Mme AUTRET, M. AMIOT à Mme MOUET, M. DESRAMÉ à M. TOULIS, Mme GOSSELIN à M. G. SOLO, M. LAMBERT à Mme FROMAGE, Mme BLANCHET à M. LELIÈVRE, M. DIGNE à M. AUNAY, Mme HAUBERT à M. GOUJON.

Après avoir constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie, Mme le Maire ouvre la séance.

Est désigné secrétaire de séance : M. LELIÈVRE.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2019 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2019.

2) CM/DEL2019/621212 : Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L 1612-1, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019 (hors chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées) soit 1 299 324.08 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 324 831.02 € soit 25 % de 1 299 324.08 €

La dépense d'investissement concernée est la suivante :

- Achat de logiciels financiers et administrés 27 496.00 € (art. 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique),

TOTAL = 27 496.00 € (inférieur au plafond autorisé de 324 831.02 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'accepter les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3) CM/DEL2019/631212 : Décision modificative budgétaire :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif communal,

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

Article 2151 - Réseaux de voirie : + 4 800.00 €

Article 2152 - Installation de voirie (adressage) : + 1 600.00 €

Article 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique (achat d'un serveur, d'un onduleur, 5 ordinateurs, logiciels antivirus) : + 16 200.00 €

Article 2188 - Autres immobilisations corporelles (stores école St Cyr et armoire frigorifique) : + 7 700.00 €

Article 21318 - Autres bâtiments publics : - 30 300.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

4) CM/DEL2019/641212 : Vente d'un logement commune déléguée de La Chapelle Yvon :

M. Claude DEFEINGS rappelle au Conseil Municipal que la commune déléguée de La Chapelle Yvon est propriétaire d'un logement (occupé par M. Philippe MARECAILLE) situé Route d'Orbec à La Chapelle Yvon cadastré Section A numéro 203 comprenant : une entrée, une cuisine indépendante, un séjour, une salle à manger, une cuisine, deux paliers, une salle de bains et 3 chambres sur un terrain de 2790 m².

Par courrier en date du 29 novembre 2018, M. l'Inspecteur d'Académie a émis un avis favorable à la désaffectation du logement de fonction des instituteurs de la commune déléguée de La Chapelle Yvon ; la commune déléguée est ainsi libre de vendre ce logement.

L'ensemble des diagnostics immobiliers obligatoires ont été réalisés.

M. Philippe MARECAILLE se propose d'acquérir ledit bien moyennant le prix de 80 000 € net vendeur.

Le 02 décembre 2019, nous avons reçu l'avis des Domaines sur la valeur vénale du bien. Après étude du marché immobilier local, la valeur vénale libre actuelle terrain intégré de cet immeuble peut être fixée à 72 000 €. L'offre proposée (80 000 €) n'appelle pas d'observation de la part du service des Domaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

a décide de désaffecter cette propriété,

a d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal,

a décide de la vente de la maison d'habitation et du terrain autour (parcelle en attente de délimitation),

a la commune s'engage à faire déplacer la citerne de gaz et d'aménager des toilettes à l'intérieur de ce logement,

a décide de promettre de vendre et de vendre la maison d'habitation en l'état et le terrain alentour au prix de 80 000 € net vendeur sans conditions suspensives autres que légales,

a une convention sera signée avec l'acheteur pour la mise à disposition du grenier au-dessus de la Salle des Fontaines,

a les fonds bénéficieront uniquement à la commune déléguée de La Chapelle Yvon,

a missionne Maître Jean-Philippe ROUAULT pour établir tous les actes notariés y compris un bail,

a autorise Mme le Maire ou M. le maire-délégué de La Chapelle Yvon à signer tous documents utiles au bon aboutissement de ce dossier.

a si l'acte de vente n'est pas signé au 01 janvier 2020, M. Philippe MARECAILLE versera à la commune un loyer mensuel de 550.00 €.

5) CM/DEL2019/651212 : Acquisition d'une parcelle de terrain commune déléguée de Tordouet :

M. Pierre MOUNIER expose que sur la commune déléguée de Tordouet au lieu-dit Le Mesnil Donné, un arrêt de bus a été supprimé en raison de sa dangerosité. Nous avons pris contact auprès de Mme Maryvonne LECOINTE, propriétaire d'un terrain dans ce secteur. Cette personne accepte de céder à la commune une bande de terrain d'environ 30 mètres sur 4 mètres afin d'y aménager un arrêt de bus. Il conviendra de déposer un certificat d'urbanisme opérationnel afin de savoir si ce projet est réalisable dans le cadre de notre Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, **sous réserve d'avoir un certificat d'urbanisme positif** :

a décide d'acquérir une bande de terrain d'environ 30 mètres sur 4 mètres à prendre sur la parcelle cadastrée section B numéro 566 au prix de 500 € (cinq cents euros),

a désigne Maître Magali ARNAUD (successeur de Me Frédéric COLIN) à l'effet de préparer l'acte de vente,

a dit que les frais de géomètre, les frais d'actes et de clôture seront pris en charge par la commune de Valorbiquet,

a demande son incorporation au domaine public de la commune,
a autorise Mme le Maire ou M. le maire-délégué de Tordouet à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

6) CM/DEL2019/661212 : Signature d'un bail locatif commune déléguée de Saint Pierre de Mailloc :

M. Marc AUNAY informe les membres du Conseil Municipal qu'un logement communal situé au-dessus de la mairie de la commune déléguée de Saint Pierre de Mailloc est disponible à la location suite au départ (le 31/08) de Mme Myriam RAMIHARIVOLA. Ce logement est constitué d'une cuisine, un salon, un bureau, une salle à manger, un WC, une salle de bain, un palier et de 3 chambres ; surface au sol totale de 120,46 m².

Les diagnostics immobiliers obligatoires ont été effectués le 20 novembre 2019. Il convient de faire réaliser quelques travaux avant une nouvelle location (peintures et électricité uniquement). Il informe qu'un nouveau locataire a été trouvé.

Il propose de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail avec l'intéressé(e).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

a émet un avis favorable à cette location ; dès les travaux finis,

a détermine le montant du loyer mensuel à 550 € qui sera révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire du contrat, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers,

a précise que pour garantir l'exécution de leurs obligations, le locataire versera la somme de 550 €, représentant un mois de loyer en principal (article 10 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat). Ce dépôt, non productif d'intérêts, est indépendant des loyers, lesquels devront être régulièrement payés aux dates fixées, jusqu'au départ effectif du locataire. Il sera restitué au locataire en fin de jouissance dans le mois suivant son départ, déduction faite, le cas échéant, des sommes dûment justifiées restant dues au bailleur ou dont celui-ci pourrait être tenu pour responsable au lieu et place du locataire. En aucun cas, le locataire ne pourra imputer le loyer et les charges, dont il est redevable sur le dépôt de garantie,

a le locataire remboursera à la commune la taxe ordures ménagères sur justificatif,

a ajoute que le locataire devra avoir un cautionneur qui garantira le remboursement des sommes dues par le locataire en cas de défaillance de ce dernier,

a désigne Maître Magali ARNAUD à l'effet de préparer le bail locatif,

a autorise Mme le Maire ou M. le maire-délégué de Saint Pierre de Mailloc à signer toutes pièces relatives à ce bail.

7) CM/DEL2019/671212 : Signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie :

Mme le Maire sollicite l'autorisation de signer une convention avec la Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie de mise à disposition de personnel de la commune de Valorbiquet au profit de la CALN à compter du 01 janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022. Le personnel mis à disposition interviendra exclusivement au pôle de santé de Saint Cyr du Ronceray pour des travaux de maintenance courante (volume horaire annuel estimé à 50 heures). Les achats de pièces ou de matériel technique réalisés au titre de la maintenance courante et des opérations de vérifications techniques réglementaires seront financés directement par la CALN. La commune transmettra un état liquidatif une fois par an avec le détail des heures réalisées et le coût horaire de revient moyen retenu à appliquer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Mme le Maire à signer cette convention avec la CALN de mise à disposition d'une partie du personnel communal pour intervenir uniquement au pôle de santé de Saint Cyr du Ronceray.

8) CM/DEL2019/681212 : Validation des taux de promotion au tableau des ratios des avancements de grade pour l'année 2020 et créations des postes correspondants au tableau des agents promus :

Sur le rapport et la proposition de Mme le Maire,

Pour rappel

La gestion d'une carrière d'un agent peut être linéaire, c'est-à-dire dans l'attente des avancements d'échelon à l'ancienneté et de propositions de l'employeur, ou plus dynamique, c'est-à-dire à l'initiative de l'agent lorsqu'il remplit les conditions minimales réglementaires et qu'il avance les arguments efficaces auprès de son employeur. C'est une promotion qui appelle le fonctionnaire à des fonctions supérieures et entraîne le passage dans un grade supérieur.

L'AVANCEMENT DE GRADE

L'avancement de grade concerne un changement de grade à l'intérieur du même corps ou du cadre d'emploi dans lequel est affecté l'agent. Hormis quelques exceptions à grade unique, les corps ou cadres d'emploi contiennent de 2 à 4 grades en général (parfois plus). Les grilles indiciaires sont classées par corps ou cadre d'emploi où apparaissent donc par ordre croissant les niveaux hiérarchiques.

QUELLES SONT LES CONDITIONS LIÉES A L'EMPLOYEUR ?

L'employeur doit établir un tableau d'avancement en se positionnant sur les conditions d'ancienneté des agents au 1er janvier de l'année pour laquelle la promotion est envisagée. Il s'agit d'un document important car consultable par les agents et leurs représentants **mais n'oblige pas pour autant l'employeur à suivre l'avis de la CAP, ni même son propre avis initial pour la nomination de l'agent.**

L'employeur doit s'assurer qu'un poste correspondant au nouveau grade envisagé est bien déclaré vacant dans le tableau des effectifs, joint en annexe du compte administratif de la collectivité ou de l'établissement. Ce document est donc également important, sachant qu'il peut être modifié en cours d'année par délibération du conseil.

Enfin l'employeur doit obtenir l'accord de l'agent puisqu'il devra notifier à ce dernier un arrêté d'avancement de grade.

M. Claude DEFEINGS rappelle qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

M. Claude DEFEINGS propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade et précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Mme le Maire vous propose donc de valider le tableau suivant des avancements de grade pour l'année 2020 proposé par la commission du personnel du 2 mai 2019, accepté en Conseil Municipal du 4 juillet 2019 et validé par un avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion du Calvados en date du 03/10/2019 :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 03/10/2019

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade pour l'année 2020 de la collectivité est fixé de la façon suivante :

TABLEAU DES RATIOS 2020		
filères	grades d'avancement	ratios
Filière Technique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe (C2)	100 %
Filière Technique	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe (C2)	100 %
Filière Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (C2)	100 %
Filière Administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (2 ^{ème} grade)	100 %
Filière Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (C2)	100 %
Filière Administrative	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe (C3)	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

De retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents ou représentés

Décision prise de voter le tableau des ratios d'avancement de grade, Mme le Maire vous propose donc de voter les créations de poste suivantes pour effet au 1er janvier 2020 :

création de 4 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe échelle C2 à 35/35^{ème}

création de 2 postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe échelle C3 à 35/35^{ème}

création de 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe échelle C2 à 30/35^{ème}

création de 1 poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe (Deuxième grade) à 35/35^{ème}

Les échelons et la reprise de l'ancienneté des agents promus dans le grade seront déterminés conformément aux tableaux de classement annexés au décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégories C de la Fonction Publique Territoriale,

Le tableau des agents promus sera soumis aux CAP suivantes :

Pour les agents de catégorie C, le 4 février 2020 ; pour les agents de catégorie B, le 13 février 2020

Sur avis favorables des CAP, les agents seront promus avec effet rétroactif au 01/01/2020 et un rappel de traitement sera versé aux agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

De retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents ou représentés.

9) CM/DEL2019/691212 : Modification de la durée hebdomadaire d'un poste de CAE pour assurer le renfort du service administratif :

Mme le Maire explique que dans le cadre de l'organisation des services administratifs et du manque de ressources constaté pour assurer le service aux administrés, il est nécessaire de renforcer l'équipe du pôle administratif de St Julien de Mailloc. Sur accord du Pôle emploi de Lisieux, Mme le Maire vous propose de modifier le poste CAE ouvert pour 20/35^{ème} initialement prévu pour l'agence postale et de l'augmenter à 35 heures à compter du 01/01/2020. Le poste sera alors déplacé au sein des services administratifs du Pôle de St Julien de Mailloc.

Les aides de l'Etat sont maintenues jusqu'à concurrence des 20 heures et les 15 heures créées sont assujetties aux charges sociales régulières. Ce poste crée viendra en renfort de l'équipe administrative du pôle administrative de St Julien de Mailloc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Mme le Maire à modifier la durée hebdomadaire d'un poste de CAE.

10) CM/DEL2019/701212 : Création d'un poste de CAE au service technique :

Mme le Maire explique que l'agent recruté en qualité d'adjoint technique territorial sous l'égide d'un contrat CAE, n'a pas été maintenu dans le poste ; il a été mis fin à son contrat.

Considérant la charge de travail du service technique,

Considérant que la durée restante du précédent poste ne permet pas le recrutement d'un nouveau contrat CAE sur la durée d'un an,

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de créer un nouveau poste CAE à 35/35^{ème} pour les services techniques d'une durée de 12 mois à compter du recrutement d'un nouvel agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise la création d'un poste de CAE au service technique dès que possible.

11) CM/DEL2019/711212 : Création d'un poste de CAE à l'agence postale communale :

Sur accord du Conseil Municipal pour la modification du poste CAE initial de l'agence postale, il deviendra nécessaire de créer un nouveau CAE afin d'assurer le remplacement de l'agent titulaire de l'agence postale. Mme le Maire vous propose donc la création d'un poste CAE à 20/35^{ème} pour l'agence postale à compter du recrutement d'un nouvel agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise la création d'un poste de CAE à l'agence postale communale.

12) CM/DEL2019/721212 : Adressage :

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de valider le projet d'adressage effectué par La Poste pour les communes déléguées suivantes :

- a La Chapelle Yvon,
- a Saint Cyr du Ronceray,
- a Saint Pierre de Mailloc et
- a Tordouet.

13) CM/DEL2019/731212 : Approbation du schéma communal de défense incendie :

Mme le Maire informe l'assemblée que la réglementation récente en matière de défense incendie vient renforcer les obligations et les pouvoirs du Maire, elle précise les rôles respectifs des communes et des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS). Ainsi, un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie doit être élaboré à l'échelle de la commune à l'initiative du Maire avec l'aide du SDIS 14. Suite aux différentes réunions, Mme le Maire propose le rapport concernant le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie de la commune de Valorbiquet. Celui-ci dresse un diagnostic de l'état de l'existant de la défense incendie, les besoins de ressources en eau pour la défense incendie, les évolutions prévisibles des risques vis-à-vis de la protection contre l'incendie. Il permet d'établir un programme d'actions permettant à la commune de planifier les travaux d'équipement de complément ou de renforcement de la défense incendie sur la base des propositions présentées par le SDIS. Mme le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce schéma.

Avec 38 voix pour et deux abstentions, Mme le Maire est autorisée à signer ce schéma communal de défense incendie.

14) Informations diverses :

a Mme le Maire rappelle quelques dates à retenir :

- le 17 décembre à 18 h 00 à Saint Julien de Mailloc Commission Finances – Travaux,
- le 12 janvier à 15 H 30 cérémonie des vœux à 15 h 30 à la salle polyvalente de Saint Cyr du Ronceray
- le jeudi 30 janvier prochain conseil municipal.

a Mme le Maire invite l'assistance à partager le verre de l'amitié.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire déclare la clôture de la séance levée à 21 H 35.

Le Maire,
Christelle BACQ-DE PAEPE

